

**Comité technique d'établissement
Réunion du 4 avril 2019**

Télétravail - Expérimentation au Cerema Méditerranée (agence de Sophia)

Point pour information n°4

Sur la base de la décision n° 2017-199 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au Cerema, l'exercice des fonctions en télétravail a été mis en place à la DterMed pour les agents de l'agence de Sophia Antipolis, dès le 6 décembre 2017 dans le cadre exceptionnel de relocalisation de l'implantation du Cerema de Nice à Sophia Antipolis. Le déménagement, le 26 octobre 2017, a généré une modification significative des conditions de trajet (distance domicile-travail) des agents. Une évolution des horaires de la plage fixe combinée à la mise en place de l'exercice des fonctions en télétravail a permis d'améliorer les conditions de travail des agents sur le nouveau site.

A ce jour, près de 75 % des agents, principalement ceux ayant des missions nécessitant des déplacements réguliers, exercent leur fonction en télétravail sur la base d'un jour fixe par semaine (majoritairement les mardis et jeudis).

Après une année de recul, on observe que certains agents se retrouvent en situation de renoncer régulièrement à leur journée de télétravail pour répondre à un besoin de la communauté de travail, dans un contexte où l'organisation du travail du collectif (19 agents) reste complexe.

Face à ce constat et à la demande des agents, il est proposé d'expérimenter la possibilité de modifier le jour de référence télétravaillé des agents, en permettant, sous certaines conditions, une certaine flexibilité.

La proposition est la suivante :

- le maintien d'un jour de référence d'exercice des fonctions en télétravail, prévu dans la décision d'autorisation, en conformité avec l'article 7 de la décision n°2017-199 suscitée, et nécessaire à l'organisation du collectif de travail
- la possibilité de modifier le jour de référence de télétravail, au plus tard le vendredi de la semaine N-1 en fonction de l'agenda professionnel de l'agent et avec l'accord préalable du responsable hiérarchique et de façon exceptionnelle
- la fixation d'un jour inéligible au télétravail : le vendredi, permettant d'organiser des réunions de département

A ce stade, le périmètre de cette expérimentation est strictement limité aux agents en poste à l'agence de Sophia Antipolis. Ce nouveau dispositif expérimental nécessite un avenant aux décisions d'autorisations d'exercer en télétravail et aux conventions actuelles des agents en résidence administrative à Sophia Antipolis en cours de campagne.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par le chef d'agence à l'issue des six premiers mois de mise en œuvre.

Cette proposition d'expérimentation a été présentée en réunion du CHSCT d'établissement le 14 mars 2019.